

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**SODEXO**

Société Anonyme au capital de 589 819 548 Euros  
Siège Social : 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy les Moulineaux  
301 940 219 R.C.S. Nanterre

**Avis de convocation**

Les actionnaires de la société SODEXO sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte, le mardi 22 janvier 2019 à 15 h 30, Auditorium de la Seine Musicale – 1 Ile Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**Ordre du jour****A titre ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017-2018 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017-2018 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice – fixation du dividende ;
4. Approbation de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux indemnités à verser en contrepartie de l'obligation de non-concurrence de M. Denis Machuel ;
5. Approbation de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé complémentaires de M. Denis Machuel ;
6. Approbation de l'engagement visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif au régime de retraite supplémentaire de M. Denis Machuel ;
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Emmanuel Babeau pour une durée de trois (3) ans ;
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Robert Baconnier pour une durée d'un (1) an ;
9. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Astrid Bellon pour une durée de trois (3) ans ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. François-Xavier Bellon pour une durée de trois (3) ans ;
11. Ratification de la nomination par cooptation de Mme Sophie Stabile en qualité d'Administratrice ;
12. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 31 août 2018 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration ;
13. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 31 août 2018 à M. Michel Landel, Directeur Général jusqu'au 23 janvier 2018 ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice social clos le 31 août 2018 depuis le 23 janvier 2018 à M. Denis Machuel, Directeur Général ;
15. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au ou à la Président(e) du Conseil d'Administration ;
16. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur(ice) Général(e) ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

**A titre Extraordinaire**

18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux, renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
19. Pouvoirs en vue des formalités.

---

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 novembre 2018 et aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour n'a été adressée à la Société dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce.

\*\*\*\*\*

### **A – Participation à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire ou par la Présidente de l'Assemblée en vertu d'une procuration, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité d'actionnaire par l'inscription en compte des actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte, le vendredi 18 janvier 2019 à minuit (heure de Paris), soit, le 2<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée (ci-après « **J-2** »).

#### **Actionnaires au nominatif :**

L'inscription en compte à J-2 dans les compte-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Un avis de convocation comprenant un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif.

#### **Actionnaires au porteur :**

Sur demande des actionnaires au porteur, les intermédiaires financiers habilités auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo).

A cet effet, ils produisent une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires au porteur devront s'adresser à leur intermédiaire financier afin d'obtenir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

Les demandes d'envoi de formulaires, pour être honorées, devront parvenir à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 15 janvier 2019.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le vendredi 18 janvier 2019, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

#### **Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale de Sodexo :**

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut voter par correspondance, donner pouvoir à la Présidente ou à toute autre personne mandatée à cet effet.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés – et, pour les actionnaires au porteur, accompagnés de l'attestation de participation - parviennent à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) au plus tard le vendredi 18 janvier 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

#### **Représentation par procuration (mandats) :**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique.

**Les actionnaires au nominatif** : doivent envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mandataireAG.group@sodexo.com](mailto:mandataireAG.group@sodexo.com).

– *Pour les actionnaires au nominatif pur* : il sera nécessaire de préciser les nom, prénom, adresse et identifiant chez la Société Générale (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– *Pour les actionnaires au nominatif administré* : il sera nécessaire de préciser l'identifiant auprès de leur intermédiaire financier ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

**Les actionnaires au porteur** : doivent envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [mandataireAG.group@sodexo.com](mailto:mandataireAG.group@sodexo.com). Il sera nécessaire de préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis, demander impérativement à leur intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale (Service des Assemblées - CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3 - Fax 02 51 85 57 01).

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique ne pourront être prises en compte que si les notifications dûment signées et complétées sont réceptionnées au plus tard le vendredi 18 janvier 2019. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique [mandataireAG.group@sodexo.com](mailto:mandataireAG.group@sodexo.com), toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

### **B – Dépôt de questions écrites**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser à la Présidente du Conseil d'Administration, au siège de la Société (SODEXO – Direction Juridique Groupe – « AG 22 janvier 2019 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le mercredi 16 janvier 2019 soit, le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Conformément aux dispositions de l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société [www.sodexo.com](http://www.sodexo.com).

### **C – Documents mis à la disposition des actionnaires**

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet [www.sodexo.com](http://www.sodexo.com).

L'accès à [www.sodexo.com](http://www.sodexo.com) permet également de suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale et de consulter le Document de Référence 2017-2018 (déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 novembre 2018 et comprenant, notamment, les informations mentionnées à l'article R.225-83 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration.